

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 27 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le quatre avril, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 avril 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	Absent(e)s représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry
VOTANTS : 23	Absent(e)s non représenté(e)s : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine.
	M. DUCHOSAL Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CCAS POUR L'ANNEE 2023

Madame CAZADE-SAADA Maire-Adjointe à la Solidarité, au Social, aux Seniors et à la Santé, expose au Conseil Municipal qu'il convient de décider de la contribution 2023 pour le fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Après avis de la Commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame CAZADE-SAADA

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une contribution financière au fonctionnement du CCAS de 5 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230404-DEL2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 06/04/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.